

DÉLIBÉRATION N°CP 2023-102

DU 29 MARS 2023

PRFT, PRFE 2, PEE, PRSE, ACTIONS COMPÉTENCES+, ACTIONS TERRITORIALISÉES, ACTIONS EXPÉRIMENTALES, AFEST, ET AUTRES MESURES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE L187 le 26 juin 2014 modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le régime exempté SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment la sixième partie ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la délibération n° CR 17-12 du 17 février 2012 relative au renforcement du service public de formation et d'insertion professionnelles ;

VU la délibération n° CR 89-14 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle : la Région clarifie les compétences en matière de formation des demandeurs d'emploi et simplifie leur accès à la formation ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CP 2018-488 du 21 novembre 2018 relative à l'adoption de la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 portant approbation du pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CP 2019-156 du 22 mai 2019 portant approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la région Ile-de-France et le GIP FCIP Versailles porteur du centre régional de ressources illettrisme et maîtrise de la langue-CDRIML ;

VU la délibération n° CP 2019-545 du 20 novembre 2019 portant sur le programme « Compétences + » et relative aux lauréats de l'appel à projets du Pacte régional d'investissement

dans les compétences (PRIC) – deuxième vague ;

VU la délibération n° CP 2020-192 du 27 mai 2020 portant approbation de la convention région Île-De-France/DISP – Affectation PPSMJ – Affectation PRFE 3ème année – Affectation action PRIC – Avenants 1 et 2 à la convention ASP 2020/2021 ;

VU la délibération CP 2020-467 du 18 novembre 2020 - Diverses mesures pour la formation professionnelle qualifiante ;

VU la délibération n° CP 2020-501 du 18 novembre 2020 portant sur le programme « Compétences + » et relative aux lauréats de l'appel à projets du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) ;

VU la délibération n° CP 2021-171 du 1er avril 2021 portant 2ème affectation 2021 PRFE - affectation 2021 PPSMJ - Aide à la formation – Actions territorialisées et Actions expérimentales – Subvention 2021 CDRIML ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative à la délégation d'attribution du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-238 du 20 juillet 2021 portant 3ème Affectation PRFE - 2ème Affectation E-Learning - Actions territorialisées et Actions expérimentales - Convention Ladom - Subvention AGCNAM ;

VU la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant sur l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n°CP 2021-334 du 24 septembre 2021 portant sur l'attribution de subventions relatives aux dispositifs « actions territorialisées » et « actions expérimentales » ;

VU la délibération n°CP 2021-460 du 19 novembre 2021 – Diverses mesures pour l'emploi ;

VU la délibération n°CP 2021-462 du 19 novembre 2021 relative à la convention entre la Région et l'ASP – frais de gestion ASP 2022- Remises gracieuses – Règlement d'intervention « Rémunération des stagiaires » ;

VU la délibération n°CP 2021-474 du 19 novembre 2021 relatif aux projets Compétences+ 2021 ;

VU la délibération n°CP 2022-006 du 28 janvier 2022 – Diverses mesures pour l'emploi ;

VU la délibération n° CR 2022-006 du 16 février 2022 portant approbation du pacte régional d'investissement dans les compétences 2022 et la convention cadre région Île-de-France – Pôle emploi 2020/2023 ;

VU la délibération n°CR 2022-035 du 19 mai 2022 relative au règlement d'intervention du « Dispositif expérimental d'aide à la formation vers un métier en tension » et portant adoption du bouclier social de la Région ;

VU délibération CR n°CR 2022-040 du 6 juillet 2022 qui adopte la convention entre la Région et l'Etat relative à l'appel à projets tiers-lieux de compétences ;

VU la délibération n°CP 2022-186 du 20 mai 2022 - Feuille de route de l'intervention régionale en

matière de formation professionnelle des détenus (2022-2023) et diverses mesures pour l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2022-414 du 10 novembre 2022 – Diverses mesures pour l'emploi ;

VU la délibération n°CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant sur le règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la région Île-de-France pour l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-102 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Affectation d'une autorisation d'engagement au titre du Programme Régional des Formations Transversales (PRFT)

Affecte, au titre du programme régional des formations transversales, une autorisation d'engagement d'un montant de **30 400 000 €** dont 30 000 000 € PRIC, disponible sur le chapitre budgétaire 932 « Enseignement, Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 251 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme HP251-001 «°mesures d'insertion professionnelle », action 12500101 « accès aux savoirs de base » du budget 2023 (D2300268).

Article 2 : Affectation d'une autorisation d'engagement au titre du Programme Régional de Formation pour l'Emploi (PRFE 2)

Affecte, au titre du programme régional de formation pour l'emploi, une autorisation d'engagement d'un montant de **27 583 000 €** au titre du PRIC disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 253 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme HP253-003 «°formations qualifiantes et métiers », action 12500301 « formations qualifiantes et métiers » du budget 2023 (D2300270).

Article 3 : Affectation d'une autorisation d'engagement au titre des Parcours d'Entrée dans l'Emploi (PEE)

Affecte, au titre des parcours d'entrée dans l'emploi, une autorisation d'engagement d'un montant de **21 500 000 €** dont 12 000 000 M€ au titre du PRIC disponible sur le chapitre budgétaire 932 « Enseignement, Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 251 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme HP251-001 «°mesures d'insertion professionnelle », action 12500101 « accès aux savoirs de base » du budget 2023 (D2300267).

Article 4 : Affectation d'autorisation d'engagement au titre du Programme Régional de Sécurité Evènementielle (PRSE)

Affecte, au titre du nouveau marché PRSE (métiers de la sécurité évènementielle), une autorisation d'engagement d'un montant de **11 625 000€**, au titre du PRIC, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 253 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme HP253-003 « formations qualifiantes et métiers », action 12500301 « formations qualifiantes et métiers » du budget 2023 (D2300269).

Article 5 : Dispositif « Compétences + » 2023, tiers-lieux- DEFFINOV

Décide de participer au titre du programme « Compétences + » du PRIC 2022, au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 272 709,88€**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions conformes à la convention-type « DEFFINOV », présentée en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 272 709,88€** disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 252 « Formation professionnalise des personnes en recherche d'emploi », programme HP 252-002 « Formations complémentaires et innovantes », Action 12500201 « Formations complémentaires et innovantes » du budget régional 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de ces subventions, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 6 : Attribution de subvention au titre du dispositif « Compétences + » 2023 pour le financement des projets portés par le centre de formation Alain Ducasse et l'INA

Décide de participer au titre du programme « Compétences + » du PRIC 2023, au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de 2 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **654 200€**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions conformes à la convention-type « Compétences+ » présentée en annexe 10 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 447 000€ pour l'INA et 207 200€ pour le Centre de formation d'Alain Ducasse disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 252 « Formation professionnalise des personnes en recherche d'emploi », programme HP 252-002 « Formations complémentaires et innovantes », Action 12500201 « Formations complémentaires et innovantes » du budget régional 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de ces subventions, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe 3 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 7 : Attribution de subventions au titre du programme « Actions expérimentales et formation professionnelle »

Décide de participer, au titre du programme « Actions expérimentales et formation professionnelle » au financement des projets portés par 3 structures, détaillés en annexe 4 à la présente délibération pour l'attribution de 3 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **512 300 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type, jointe en annexe de la délibération n° CP 2021-460 du 19 novembre 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 512 300 €, disponibles sur le chapitre 932 «Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 252 « Formation professionnalise des personnes en recherche d'emploi », programme HP 252- 002 "Formations complémentaires et innovantes", action 12500201 "Formations complémentaires et innovantes", du budget 2023

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention pour FAIRE 92 (dossier n° 23002663), Le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) (dossier n° 22005631) et l'APES (dossier n°23002724), à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches-projets en annexe 4 à la présente délibération, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution d'une subvention complémentaire pour Nouvelles écritures par avenant à la convention adoptée par la délibération n°CP2021-460 du 19 novembre 2021 (dossier n° 22002302, fiche projet en annexe 5 à la présente délibération), et autorise la présidente du conseil régional à signer cet avenant figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Autorise la présidente du conseil régional à signer l'avenant à la convention n°21-21008693-001-ACEX avec l'association Jean-luc François, adoptée par délibération n°CP 2021-334 du 24 septembre 2021, avenant figurant en annexe 7 à la présente délibération.

Autorise la présidente du conseil régional à signer l'avenant à la convention n°21-22-22001534-001-ACEX avec l'association Renaissance, adoptée par délibération n°CP 2022-006 du 28 janvier 2022, avenant figurant en annexe 8 à la présente délibération.

Le financement du programme « Actions expérimentales » s'inscrit dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

Article 8 : Attribution de subvention au titre du bouclier social pour le label Emmaüs

Décide de participer, dans le cadre du « bouclier social régional », au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe 9 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **390 000€**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention conforme à la convention-type « Compétences+ » présentée en annexe 10 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **390 000€** disponibles sur le chapitre 932

« Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 252 « Formation professionnaliseante des personnes en recherche d'emploi », programme HP 252-002 « Formations complémentaires et innovantes », Action 12500201 « Formations complémentaires et innovantes » du budget régional 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention, à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe 9 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 9 : Attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets AFEST

Décide de participer, au titre de l'appel à projets Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST) au financement du projet détaillé en annexe 11 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **97 210,61 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n°CP 2022-414 du 10 novembre 2022, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 97 210,61 €, disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 252 « Formation professionnaliseante des personnes en recherche d'emploi », programme HP 252- 002 "Formations complémentaires et innovantes", action 12500201 "Formations complémentaires et innovantes", du budget 2023. Ce financement s'inscrit dans le cadre du PRIC.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention pour ESCALE (dossier n° 23001458), à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche-projet en annexe 11 à la présente délibération, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 10 : Attribution de subvention au titre du programme « Actions territorialisées »

Décide d'attribuer deux subventions d'un montant maximum prévisionnel de **73 000 €**, au titre du programme d'actions territorialisées, dont le règlement d'intervention a été adopté par délibération n°CP 2018-230 du 4 juillet 2018.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type, jointe en annexe de la délibération n° CP 2021-460 du 19 novembre 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 73 000 € disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 253 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme HP 253-003 « Formations qualifiantes et métiers », Action 12500301 « Formations qualifiantes et métiers » du budget 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de subventions pour Laisser Fleurir (dossier n°23002648), la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (dossier n°23002617), à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches-projets en annexe 12 à la présente délibération, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 11 : Avenant à la convention de subvention MOZAIK RH

Approuve le projet d'avenant à la convention n°22-22006460-001-PRIC entre la région Île-de-France et l'organisme « MOZAIK RH » en annexe 13 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer. Les modalités d'intervention sont détaillées dans la fiche projet en annexe 14 à la présente délibération (dossier n°22006460).

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 29 mars 2023 (référence technique : 075-237500079-20230329-lmc1179377-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets AAP DEFFINOV

DOSSIER N° EX071572 - Appel à projets DEFFINOV - Tiers-Lieux - MAISON DE LA CONVERSATION - JO'OSE LE MEDIA ECOLE

Dispositif : Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux (n° 00001295)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux	306 400,00 € TTC	65,27 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DE LA CONVERSATION
Adresse administrative : 10-12 RUE MAURICE GRIMAUD
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur XAVIER CAZARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 mars 2023 - 10 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Première édition du 48h00 du Média les 11 et 12 mars pour initier 60 jeunes au journalisme.

Description :

Le média-école JO'OSE s'appuie sur le sport comme catalyseur de nouvelles opportunités et donc de trace durable pour réunir autour de lui tous les acteurs des territoires franciliens.

Située au cœur d'un territoire de diversité mais aussi d'inégalités, la maison de la Conversation est au centre de huit quartiers prioritaires de la ville. C'est le lieu idéal pour la pratique et l'expérimentation d'un média participatif car son ambition est elle-même de créer de l'interaction entre différents publics pour la production de communs. JO'OSE, c'est :

- Apporter un nouvel angle humaniste, inclusif et populaire sur les événements sportifs locaux ou majeurs,
- Révéler les potentiels et compétences de ses habitants.
- Permettre l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées,
- Donner accès aux grands médias aux personnes issues de la diversité,
- Et faire entendre leurs voix à travers un nouveau média numérique.

JO'OSE, média vidéo et digital quotidien, francophone et participatif, est produit par des contributeurs issus des quartiers sur un sujet grand public : le sport, et particulièrement les JO 2024. Le rubricage du média et le choix des sujets au quotidien sont coconstruits avec notre audience et nos chroniqueurs. Une attention particulière est portée à l'inclusivité de la rédaction. Les sujets seront choisis en conférence de

réécriture ouverte avec les jeunes et la réécriture de professionnels des médias.

Les productions se veulent exigeantes et représentatives. Quelques exemples de rubriques : entretien lors de la préparation des athlètes étranger en France, découverte de la métropole, chronique hebdomadaire par une personnalité du quartier, les directs des épreuves suivis en direct dans les quartiers, des portraits de sportifs extraordinaires...).

Durant les JO, profitant de la venue de délégations des quatre coins du monde, JO'OSE raconte la richesse des communautés parisiennes et des liens invisibles qu'elle crée.

Le modèle de production et de diffusion participatif s'inspire de ceux de Brut et Konbini, c'est-à-dire des stratégies de micro-communautés qui rendent viraux des contenus et font connaître le média ensuite sur ces sujets transversaux.

Le média en ligne JO'OSE souhaite bien sûr s'adresser à toutes les personnes constituant la diversité des quartiers populaires en s'appuyant sur les relais locaux en place. Mais il s'adresse à tous les francophones curieux qui trouveront là un regard décalé et original sur le sport et la compétition des JO.

Véritable agence de contenus sur les Jeux olympiques, JO'OSE est pensé comme une banque de données au regard original pour des médias francophones ouverts et inclusifs, ou d'autres médias étrangers, notamment africains, qui ne se déplacent pas pour l'occasion.

Publics visés : femmes et hommes de 18 à 30 ans qui résident en QPV, des jeunes influenceurs sur les réseaux sociaux sans formation médiatique souhaitant se professionnaliser, des jeunes éloignés de l'emploi, repérés en tant que figures d'un quartier, d'une communauté ou d'une discipline sportive, des décrocheurs scolaires.

Nombre de bénéficiaires : 400 sensibilisés, 30 formés

Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention comme suit :

Partenaires :

- EMI (revertement prévisionnel : 87.000 € TTC)
- ENTRECOM (revertement prévisionnel : 30.000 € TTC)

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PROPOSÉ PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie et animation de projet	74 500,00	24,31%
Communication, recrutement du public	48 000,00	15,67%
Formation du public	183 900,00	60,02%
Total	306 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	200 000,00	65,27%
Autofinancement	106 400,00	34,73%
Total	306 400,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX071574 - Appel à projets DEFFINOV - Tiers-Lieux - LA PETITE ROCKETTE - Former des agents de réemploi dans les tiers-lieux ressourceries d'Ile de France

Dispositif : Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux (n° 00001295)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux	303 845,25 € TTC	65,82 %	199 999,41 €
Montant total de la subvention			199 999,41 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA PETITE ROCKETTE
Adresse administrative : 125 RUE DU CHEMIN VERT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur AURELIEN FURET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 31 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet "Former des agents de réemploi dans les tiers-lieux ressourceries d'Ile de France" s'emploie à diffuser les actions de formations sur le réemploi solidaire au sein des Tiers-Lieux ressourceries d'Ile de France.

La Petite Rockette, ressourcerie, tiers-lieux et organisme de formation déploie depuis 2021 une formation d'Agent valoristes des biens de consommation courante. La Petite Rockette a obtenu la certification de cette formation en fin d'année 2022, elle peut désormais délivrer un titre de niveau 3 enregistré à France Compétence en partenariat avec le réseau national notamment. La Petite Rockette participe aussi à une formation de valoriste polyvalent avec une proposition d'initiation au métier de valoriste en ressourcerie.

Acteurs pour l'accueil de la formation en mise en situation professionnelle des stagiaires, les ressourceries tiers-lieux souhaitent accueillir plus et mieux de bénéficiaires pour monter en compétences sur les enjeux de formation. C'est la première action du projet.

De plus, chaque structure tiers-lieux est spécialisée dans un domaine du réemploi solidaire spécifique : la réparation de matériel électronique d'audiovisuel, le mobilier, la récupération de vêtements pour de la redistribution gratuite solidaire aux personnes en situation de précarité, etc. Ce projet leur permet, avec l'apport de l'expertise en ingénierie pédagogique du réseau national des ressourceries, de créer des

modules spécifiques, complémentaire au titre de niveau 3. Ces créations de modules pourront être diffuser nationalement (par le RNNR) et alimenteront la structuration de la branche professionnelle du réemploi solidaire et de ces parcours de formation. Ces modules, dans le cadre du projet, seront dans un premier temps animés par les ressourceries tiers-lieux à partir de l'année 2. C'est l'action 2 du projet.

Enfin, ce travail d'expérimentation et de montée en compétences sur les enjeux de formation a pour objectif de bénéficier à l'ensemble des structures d'Ile de France. Il alimentera leur besoin croissant en professionnalisation sur leur métier. Avec le soutien du réseau régional des acteurs franciliens du réemploi (REFER), nous capitaliserons avec des groupes de travail experts pour diffuser ce travail entrepris et multiplier les acteurs impliqués.

Publics visés : demandeurs d'emploi et jeunes en décrochage scolaire

Nombre de bénéficiaires : 60

Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention comme suit :

Partenaires :

Pour les structures ressourceries Tiers-Lieux :

- Collecterie : 23806,25€
- Association La Rascasse : 23806,25€
- Le Poulpe : 23806,25€
- La Ressourcerie du Spectacle : 23806,25€

Pour les réseaux :

- RNRR: 21000 €
- REFER : 14000€

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie et animation de projet	36 706,50	12,08%
Communication, recrutement du public	8 047,75	2,65%
Formation du public	75 000,00	24,68%
Animation, accompagnement du public	176 050,00	57,94%
Frais divers	8 041,00	2,65%
Total	303 845,25	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	199 999,41	65,82%
Autofinancement	58 845,84	19,37%
Fonds privés (OPCO)	45 000,00	14,81%
Total	303 845,25	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX071579 - Appel à projets DEFFINOV - Tiers-Lieux - THARGO - Trajectoires Numériques

Dispositif : Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux (n° 00001295)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux	285 920,00 € TTC	69,95 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THARGO
Adresse administrative : 13-17 RUE HENRI CHEVREAU
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CHARLOTTE LIMOUSIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 avril 2023 - 4 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La formation diplômante du Passe Numérique (150h) du Cnam va poursuivre son déploiement en s'installant dans des tiers-lieux implantés en QPV.

Pour la première session (avril à septembre 2023), 3 tiers-lieux vont sourcer et accueillir une formation du Passe Numérique dans leur mur. Pour la deuxième session (dates à valider), un quatrième tiers-lieu accueillera une formation supplémentaire.

En tout, 80 jeunes peu ou pas diplômés suivront la formation du Passe Numérique dans un tiers-lieu partenaire et au Cnam. Pour une partie d'entre eux, l'objectif sera de les amener à poursuivre leur parcours au sein d'un bac+1 Numériques en alternance au Cnam, l'enjeu sera alors de les accompagner dans leur recherche de contrat d'apprentissage en mobilisant collectivement l'écosystème du consortium. Pour d'autres, l'objectif sera de dessiner ensemble leur projet d'orientation : au-delà d'une formation numérique, le dispositif se veut un espace de réflexion et de construction pour le jeune, grâce aux modules transverses et à l'accompagnement. Pour les jeunes qui n'ont pas le bac, le Passe Numérique sera une formidable opportunité d'obtenir un diplôme de niveau 4, pour éventuellement rebondir sur une autre formation.

L'alliance de quatre tiers-lieux implantés dans des QPV de l'Est parisien, d'un organisme de formation et d'un grand établissement d'enseignement supérieur a l'ambition de répondre à plusieurs enjeux : toucher les publics par un sourcing de proximité, hybrider la formation grâce aux multiples compétences des tiers-lieux, professionnaliser les tiers-lieux en matière de formation.

Publics visés : Jeunes NEETs peu ou pas diplômés, habitants les QPV de l'Est parisien et grand parisien.

Nombre de bénéficiaires : 80

Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention comme suit :

Partenaires :

- Le Cnam - 20 000€
- Le Garage Numérique - 46 000€
- Hyper - 22 000€
- Fablab de la Verrière - 18 000€
- Tiers-Lieux La Passerelle (en cours de création) - 17 000€

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- PARIS
- BAGNOLET
- BOBIGNY
- BONDY
- LES LILAS
- MONTREUIL
- NOISY-LE-SEC
- PANTIN
- LE PRE-SAINT-GERVAIS
- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie et animation de projet	51 050,00	17,85%
Communication, recrutement du public	58 800,00	20,57%
Formation du public	96 420,00	33,72%
Animation, accompagnement du public	58 300,00	20,39%
Frais divers	21 350,00	7,47%
Total	285 920,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	200 000,00	69,95%
Autofinancement	85 920,00	30,05%
Total	285 920,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement

2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX071604 - Appel à projets DEFFINOV - Tiers-Lieux - ASSOCIATION LA FABRIQUE DE L'ESPOIR FABLAB # MONTREUIL SOLIDAIRE - RE-Faire

Dispositif : Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux (n° 00001295)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux	284 840,00 € TTC	70,00 %	199 388,00 €
Montant total de la subvention			199 388,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FABRIQUE DE L'ESPOIR FABLAB MONTREUIL SOLIDAIRE
Adresse administrative : 2 PLACE DU 19 MARS 1962 93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur NICOLAS BARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Notre projet Re-Faire autour des métiers de la réparation propose un programme de formations innovantes composé de 12 sessions de formation sur 3 ans vers des métiers en tension, et liées aux enjeux environnementaux à destination des personnes éloignées de l'emploi issues en priorité des territoires d'Est Ensemble et du département de Seine-Saint-Denis.

Le projet est animé par un consortium composé de 2 Tiers-Lieux bien implantés sur le territoire de Montreuil avec un rayonnement à l'échelle de l'EPT Est-Ensemble et du département :

- Le Fablab La Verrière (depuis 2019 en QPV),
- OHCYCLO (depuis 2017)
- Et un organisme de formation, Made In Montreuil (depuis 2012 et certifié Qualiopi depuis 2021) implanté dans ICI Montreuil (ouvert depuis octobre 2012) également tiers-lieu.

Le Fablab La Verrière coordonne ce consortium qui a pour vocation d'accompagner l'émergence de la filière de la réparation dans l'est de la métropole parisienne : acquérir de nouvelles compétences, être accompagné pour lancer / développer son activité, entrer dans un écosystème d'entraide.

Publics visés : à destination des personnes éloignées de l'emploi issues en priorité des territoires d'Est

Ensemble et du département de Seine-Saint-Denis notamment : les jeunes en situation de décrochage scolaire et NEETS, les personnes aux minimas sociaux : bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi longue durée, les primos-arrivants et les habitants des QPVs.

Nombre de bénéficiaires : 48

Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention comme suit :

Partenaires :

- OHCYCLO = 21 000€
- MADE IN MONTREUIL = 83 440€

Localisation géographique :

SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie et animation du projet	25 000,00	8,78%
Communication, recrutement du public	20 000,00	7,02%
Formation du public	79 200,00	27,81%
Animation, accompagnement du public	130 640,00	45,86%
Frais divers	30 000,00	10,53%
Total	284 840,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	199 388,00	70,00%
Autofinancement	85 452,00	30,00%
Total	284 840,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX071621 - Appel à projets DEFFINOV - Tiers-Lieux - CITÉ PHARES - CHANTIER APPRENANT, Savoirs révélés, Villes résilientes

Dispositif : Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux (n° 00001295)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux	380 000,00 € HT	50,00 %	190 000,00 €
Montant total de la subvention			190 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CITE PHARES
Adresse administrative : 6 RUE ARNOLD GERAUX
93450 L'ILE SAINT DENIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur STEPHANE BERDOULET, Co-gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2023 - 30 avril 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet "CHANTIER APPRENANT, Savoirs révélés, Villes résilientes" vise à contribuer à améliorer l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en Île-de-France en 36 mois dans les métiers de la transition écologique.

Le projet est envisagé comme un démultiplicateur de la vision portée par le Tiers-lieu du PHARES et L'il'Ô, au service des habitants du territoire et des dynamiques vertueuses et durables à l'œuvre.

Il est à la fois un tiers-lieu existant et un tiers-lieu en transformation pour augmenter son impact. Il est d'abord prétexte et support à des expérimentations dans le réemploi, l'économie circulaire, mais aussi outil/plateau technique apprenant au service du développement de formations aux métiers de demain dans le champ de la construction durable et de l'aménagement écologique du territoire.

Publics visés : Demandeurs d'emploi, riverains du tiers-lieu, acteurs de l'ESS, SIAE, Organismes de Formation, entreprises classiques, acteurs publics et accompagnateurs sociaux.

Nombre de bénéficiaires : 200

Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention comme suit :

Partenaires :

- Cité PHARES 148.350,00 euros
- HALAGE 8.750,00 euros
- HOP HOP HOP 21.000,00 euros
- NAHUEL 4.900 euros
- CHANTIER ECOLE IDF 7.000,00 euros

Localisation géographique :

■ L'ILE-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie et animation du projet	140 000,00	36,84%
Communication, recrutement du public	10 000,00	2,63%
Formation du public	185 000,00	48,68%
Animation, accompagnement du public	30 000,00	7,89%
Frais divers	15 000,00	3,95%
Total	380 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	190 000,00	50,00%
Fonds privés	114 000,00	30,00%
Fonds publics : ANRU + PIA	76 000,00	20,00%
Total	380 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX071685 - Appel à projets DEFFINOV - Tiers-Lieux - ATELIERS VARAN - Parcours documentaires vers les métiers du cinéma

Dispositif : Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux (n° 00001295)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux	149 384,00 € HT	70,00 %	104 568,00 €
Montant total de la subvention			104 568,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATELIERS VARAN
Adresse administrative : 6 IMPASSE MONT-LOUIS
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE BONNEL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet "Parcours documentaires vers les métiers du cinéma" est né du constat que la population jeune, peu diplômée, issue de milieux modestes a très peu accès aux formations audiovisuelles encadrées par des professionnels en activité. Les Ateliers Varan en partenariat avec la Fontaine aux Images et l'OMJA proposent de mettre en œuvre un parcours de découverte des métiers de l'audiovisuel à travers la sensibilisation et l'initiation au cinéma documentaire. Le cinéma documentaire, à travers les problématiques sociales qu'il aborde et sa capacité à raconter les histoires du quotidien, est un vecteur d'expression et d'identification particulièrement puissant pour les publics visés. L'économie de moyens et les compétences qu'il mobilise leur sont accessibles. Le cinéma documentaire constitue une porte d'entrée efficace vers le cinéma et l'audiovisuel. Le passage par la pratique et la réalisation d'un premier court-métrage documentaire constituent une assise solide pour amorcer un parcours de formation.

Le projet se déroule sur les territoires de Clichy-sous-Bois et d'Aubervilliers en plusieurs phases :

1/identification des publics et des dispositifs adéquats ;

2/cycle de projections gratuites de films documentaires accompagnés par le réalisateur ;

3/découverte des métiers d'un festival (accueil, programmation, communication, festival Toile sous toile) ;

4/atelier de formation à la réalisation d'un film documentaire (chacun réalise un film) et initiation aux métiers de l'audiovisuel (réalisation, prise de vues, prise de son, montage) ;

5/ informations sur les métiers, formations, suites de parcours possibles ;

6/ accompagnement et consolidation des parcours de formation.

Publics visés : jeunes sans emploi

Nombre de bénéficiaires : 150

Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention comme suit :

Partenaires :

- Fontaines aux Images - 28398 euros
- 360°Sud
- OMJA

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie et animation du projet	28 464,00	18,20%
Communication, recrutement du public	29 300,00	18,74%
Formation du public	73 416,00	46,95%
Animation, accompagnement du public	8 990,00	5,75%
Frais divers	9 214,00	5,89%
Apports matériels	4 000,00	2,56%
Apports en personnel	3 000,00	1,92%
Total	156 384,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	104 569,00	66,87%
Autofinancement	12 784,00	8,17%
Fonds privés	32 031,00	20,48%
Apports matériels	4 000,00	2,56%
Apports en personnel	3 000,00	1,92%
Total	156 384,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

**DOSSIER N° EX071714 - Appel à projets DEFFINOV - Tiers-Lieux - LES CHAMPS DES POSSIBLES -
Se former aux métiers de l'agriculture et de l'alimentation au sein des Tiers Lieux Nourriciers**

Dispositif : Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux (n° 00001295)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets - DEFFINOV - Tiers Lieux	324 538,82 € TTC	55,08 %	178 754,47 €
Montant total de la subvention			178 754,47 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES CHAMPS DES POSSIBLES
Adresse administrative : HAMEAU DE TOUSSACQ
77480 VILLENAUXE LA PETITE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Sylvain PECHOUX, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Porté par un collectif de partenaires comprenant des Tiers Lieux Nourriciers, des Organismes de Formation et des acteurs engagés dans l'accompagnement à la création d'activité et la promotion des métiers agricoles, le projet Se former aux métiers de l'agriculture et de l'alimentation au sein des Tiers Lieux Nourriciers articule un ensemble d'actions visant à développer les actions de formation aux métiers nécessaires pour engager la transition agroécologique de la Région Ile de France.

Mobilisant les Tiers Lieux Nourriciers comme nouveaux dispositifs permettant de démultiplier les efforts visant à former les futurs actifs et actives de ces métiers, le projet couvre l'ensemble de la chaîne de la formation :

- sensibilisation aux métiers agricoles et alimentaires
- actions de préparation à la formation pour les publics qui en ont besoin (public allophone notamment),
- formations professionnalisantes ou qualifiantes au sein des Tiers Lieux pour les futurs professionnels et les professionnels.
- mise à disposition des plateaux techniques des Tiers Lieux pour les centres de formation diplômants de la Région souhaitant élargir leur offre

Une série d'actions vise également à accompagner le déploiement des Tiers Lieux Nourriciers en Ile de France via:

- Création et déploiement d'une formation "créer et exploiter un Tiers Lieux Nourriciers"
- Formation des animateurs/rices de Tiers Lieux Nourriciers
- Mise en réseau des acteurs Tiers Lieux Nourriciers
- Confortation des modèles économiques des Tiers Lieux Nourriciers

Publics visés : jeunes en situation d'orientation professionnelle / demandeurs d'emploi (dont publics migrants et/ou éloignés de l'emploi) / personnes en reconversion professionnelle / porteurs de projet de Tiers Lieux / professionnels et futurs professionnels des métiers de l'agriculture et de l'alimentation

Nombre de bénéficiaires : 150 (sensibilisation / formation)

Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention comme suit :

Partenaires :

- Les Champs des Possibles et les Tiers Lieux qu'il opère : 103 504 €
- ABIOSOL : 20 000 €
- Collectif Ferme de Combreux : 10 000 €
- Brasserie de l'Etre : 45 250 €
- Ferme de Paris
- Tiers Lieux des Serres de Beaudreville
- Ecole du Breuil

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie et animation du projet	49 367,61	15,21%
Communication, recrutement du public	68 817,20	21,20%
Formation du public	104 312,78	32,14%
Animation, accompagnement du public	67 934,23	20,93%
Frais divers	34 107,00	10,51%
Total	324 538,82	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	178 754,47	55,08%
Autofinancement	104 784,35	32,29%
Fonds collectivités territoriales	29 000,00	8,94%
AESN	12 000,00	3,70%
Total	324 538,82	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 2 : Convention DEFFINOV



Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage

CONVENTION :

ACTION SAFIR :

N° Iris :

CONVENTION

Appel à projets DEFFINOV Tiers-Lieux Dispositif « Compétences + » 2023

Entre

La région Île-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP du ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

et

L'organisme dénommé :

dont le statut juridique est (*forme juridique*) :

dont le n° SIRET et code APE sont :

dont le siège social est situé au (*adresse*) :

.....
ayant pour représentant :

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre de l'appel à projets DEFFINOV Tiers-Lieux, : dispositif « Compétences + », relevant du Pacte régional d'investissement dans les compétences tel qu'adopté par délibération du conseil régional n° CR 2019-11 du 20 mars 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du Règlement "de minimis" n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement UE 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Le bénéficiaire s'engage à informer les partenaires du consortium que les aides qui font l'objet d'un reversement sont également qualifiées d'aides de minimis au sens du règlement précité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP XX-XX du XXXXXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) au titre de l'année XXXX, pour la réalisation du projet détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention spécifique correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **MONTANT BASE ELIGIBLE** €, soit un montant maximum de subvention de XX €.

Le budget prévisionnel du projet est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : OBLIGATIONS GENERALES

Obligations relatives au projet subventionné :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions présentées dans la fiche projet jointe à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des mesures du dispositif « Compétences + » et à respecter les procédures définies par la Région pour elle-même et les interlocuteurs désignés par elle pour l'exécution de ces actions.

A ce titre, il s'engage à :

- Accompagner / former X personnes avant le XX/XX/XXXX ;
- Développer un dispositif d'évaluation en lien avec le ou les axes visés dans le cadre du projet (1 Faciliter l'accès à la formation grâce à la mobilisation de tiers-lieux ; 2 Favoriser les échanges et les projets communs entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation)

En référence au règlement d'intervention du dispositif « Compétences + », le bénéficiaire s'engage également à :

- o Renseigner, de manière complète, les informations demandées dans les systèmes d'information de la Région ;
- o Organiser et animer des comités de suivi / pilotage sur chacune des actions menées ;
- o Fournir un rapport d'activité final des réalisations ;
- o Procéder à l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires (acteurs et structures) ;
- o Procéder à l'évaluation globale du projet sur la base des indicateurs définis.

Obligations à l'égard des stagiaires :

Le bénéficiaire s'engage à appliquer, ou le cas échéant, vérifier l'application par les membres du consortium des obligations suivantes :

- Proposer à tout candidat, à titre d'information, avant l'entrée en formation ou dans le parcours d'accompagnement, un document descriptif présentant l'action complète,
- Lui communiquer le règlement intérieur de l'établissement conformément aux dispositions de l'article L 6352-3 du Code du travail,
- S'assurer du respect des consignes de sécurité et du bon fonctionnement du/des lieux de formation (y compris en souscrivant aux assurances nécessaires),
- A l'issue de l'action, remettre à chaque bénéficiaire une attestation de compétences dûment renseignée et signée.

Le/les lieux de formation doivent être accessibles aux publics auxquels ils se destinent. Les activités proposées dans le cadre du présent projet seront par conséquent accessibles à titre gratuit.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : CONFIDENTIALITE ET RESPECT DES NORMES EN MATIERE DE TRAITEMENT DES DONNEES A CARCTERE PERSONNEL

Le présent article vise à répondre à l'exigence posée par l'article 28 du RGPD, présentant les traitements réalisés par les Parties ainsi que les modalités de mise en œuvre par ces dernières. Elle présente les droits, obligations et engagements de chacune des Parties, y compris des candidats et des soumissionnaires durant la procédure de passation du marché, concernant la gestion des données à caractère personnel.

Pour les besoins du présent article, les parties sont dénommées conformément aux définitions énoncées à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD ») comme suit :

- le titulaire du marché est dénommé le « Sous-traitant » ;
- la Région Ile-de-France est dénommée le « Responsable de traitement ».

Le Sous-traitant déclare être en conformité avec la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier au RGPD ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

I - Objet

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

II - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les traitements de données à caractère personnel décrits ci-après :

L'objet du traitement est l'exécution du Dispositif « Compétences + » 2023 dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Collecte de données
- Enregistrement de données
- Organisation de données
- Structuration de données
- Conservation de données
- Adaptation ou modification de données
- Extraction de données

- Consultation de données
 - Utilisation de données
 - Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
 - Rapprochement de données
 - Interconnexion de données
 - Limitation de données
 - Effacement de données
 - Destruction de données
- Autres :

Les finalités du traitement sont :

L'exécution du Dispositif « Compétences + » 2023 dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)

Les sous-finalités sont les suivantes :

- Gestion des dispositifs de formation professionnelle : marchés et subventions
- Gestion des contrôles et évaluation des dispositifs de formation professionnelle
- Communication institutionnelle (CRM)

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

Données courantes

- Etat civil, identité, données d'identification, images
- Données de connexion (logs, adresse IP, etc.)
- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes, niveau d'études, etc.)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscal, RIB, etc.)
- Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM, etc.)

Données sensibles ou à caractère hautement personnel

- Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique
- Données révélant des opinions politiques
- Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
- Données révélant l'appartenance syndicale
- Données génétiques
- Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
- Données concernant la santé
- Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
- Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
- Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents régionaux
 - Mineurs
 - Particuliers
 - Autres, préciser :
- stagiaires de la formation professionnelle ;

Pour l'exécution du présent contrat, le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires pour la réalisation des opérations de traitement.

Durée du traitement :

La durée du traitement est la durée de la présente convention. Le Sous-traitant s'engage à appliquer les durées de conservation des données selon les instructions du Responsable de traitement afin de respecter son obligation de définir une durée de conservation n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

III - Formalités

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

IV - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;

- en cas de transfert(s) de données personnelles vers un pays hors UE nécessaire(s) dans le cadre des Traitements sous-traités, le Sous-traitant certifie mettre en place toutes les garanties reconnues et attendues par la Réglementation et les autorités compétentes, permettant d'encadrer ledit ou lesdits flux de manière conforme. Il s'engage par ailleurs à en informer la Région à première demande, présentant les transferts mis en œuvre et les mesures prises pour les encadrer (juridiques, techniques, opérationnelles), y compris lorsque le Sous-traitant est tenu de procéder à un tel transfert en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le Responsable disjoint concerné est soumis, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. Les Données faisant l'objet de tels transferts ne sont traitées que sur instruction documentée du Responsable de traitement ;
- informer immédiatement le Responsable de traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données ;
- garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent l'information et la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

Le Sous-traitant s'interdit de :

- divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies au cours de l'exécution des présentes.

Mesures techniques et organisationnelles de sécurité du traitement

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Sous-traitant prend toutes les mesures techniques et organisationnelles requises afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles définies à l'article 21/Annexe II « Clause de sécurité relative à la protection des données ».

Le Sous-traitant s'engage à maintenir ses moyens au cours de l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement le Responsable de traitement.

Sous-traitance des prestations du Sous-traitant

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données. Le Sous-traitant s'engage à faire figurer sur ses supports la mention d'information convenue avec le Responsable de traitement avant la collecte de données.

Exercice des droits des personnes

Dans toute la mesure du possible, le Sous-traitant aide le Responsable de traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des

droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), droit à donner des directives post-mortem sur le sort des données.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@iledefrance.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en a pris connaissance et sans retard indu par mail à l'adresse suivante : dpo@iledefrance.fr.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente dans les 72 heures après la prise de connaissance de la violation.

Lorsque le Responsable de traitement doit gérer une violation de données à caractère personnel qui concerne les traitements réalisés par le Sous-traitant, ce dernier aide le Responsable de traitement à respecter son obligation de notification à l'autorité de contrôle et de communication de la violation à la personne concernée lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés.

Assistance du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage selon les moyens et les informations dont il dispose ainsi qu'en fonction de la nature du traitement à fournir au Responsable de traitement toute aide raisonnable qui lui serait nécessaire pour :

- la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou ;
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement.

Sauf cadre réglementaire spécifique lié notamment à la compatibilité et à l'archivage publics, le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

Pour contacter la Région Ile-de-France en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du délégué à la protection des données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Le Sous-traitant communique au Responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - ─ la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - ─ des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - ─ des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - ─ une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation et gestion de la preuve

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de toutes ses obligations prévues dans les présentes.

Cette documentation sera notamment constituée de tous les éléments permettant de démontrer que les traitements sont effectués conformément à une instruction du Responsable de traitement.

Audit

Le Sous-traitant permettra la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté.

Le Sous-traitant s'engage à contribuer à la réalisation de ces audits.

Dans le cas où le Sous-traitant ferait l'objet d'une enquête ou d'une demande d'information par l'autorité de contrôle concernant tout traitement effectué pour le compte du Responsable de traitement, le Sous-traitant s'engage à en informer le Responsable de traitement au plus tard dans les 24 heures suivantes à la demande d'information de l'autorité de contrôle et à satisfaire cette enquête ou demande.

V - Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

- fournir au Sous-traitant les données nécessaires à la mise en œuvre de ses obligations ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel de la part du Sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

VI - Les dispositifs objets du traitement :

Les dispositifs concernés par le présent traitement sont ceux énumérés dans les articles 3.1, 3.2 et 3.3 de la présente convention et les décisions antérieures.

ARTICLE 2.4 : CLAUSE DE SECURITE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les mesures techniques et organisationnelles de sécurité du traitement mises en œuvre par le Sous-traitant doivent concerner les thématiques suivantes recensées par la CNIL :

- sensibiliser les utilisateurs ;
- authentifier les utilisateurs ;
- gérer les habilitations et les droits d'accès ;
- tracer les accès et gérer les incidents ;
- sécuriser les postes de travail ;
- sécuriser l'informatique mobile ;
- protéger le réseau informatique interne ;
- sécuriser les serveurs ;
- sécuriser les sites web ;
- sauvegarder et prévoir la continuité d'activité ;
- archiver de manière sécurisée ;
- encadrer la maintenance et la destruction des données ;
- gérer la sous-traitance ;
- sécuriser les échanges avec d'autres organismes ;
- protéger les locaux ;
- encadrer les développements informatiques ;
- chiffrer, garantir l'intégrité ou signer.

Elles sont mises en œuvre selon les recommandations prévues dans le guide accessible à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Fournir le bilan financier et comptable annuel approuvé et certifié par le dirigeant et par l'expert-comptable ou par un commissaire aux comptes lorsque l'organisme en est doté.
- Saisir l'ensemble des informations relatives à l'exécution de la subvention par le biais du système d'information régional dédié permettant son suivi dématérialisé.
- Respecter les obligations en matière d'achat de prestations auxquelles il peut être soumis tant au regard du droit français que du droit communautaire.
- Appliquer s'il y a lieu le code de la commande publique.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, sur l'ensemble des documents de communication ou utilisés lors d'interventions ou de présentations publiques :

Le logotype de la Région Île-de-France ainsi que la mention « action financée par la région Île-de-France » conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité ;
Le logotype de DEFFINOV-Tiers-lieux précédé de la mention « lauréat du programme » ;
Le logotype « Financé par l'Union européenne - NextGeneration EU » ;
Le logotype du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ;
Le logotype de l'ANCT ;
Le logotype du Plan d'investissement dans les compétences.

La Région disposera du droit d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de publier à titre gratuit, l'ensemble productions développées dans le cadre de ce projet.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 6 mois par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de demande du premier versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Chaque demande de versement doit être impérativement générée à partir du système d'information de la Région.

Le bénéficiaire ayant reçu les paiements s'engage à les redistribuer aux membres du consortium dans les conditions fixées entre eux.

Le bénéficiaire ainsi que les membres du consortium ne peuvent en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'UNE AVANCE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'une avance à valoir sur les paiements prévus, au plus tard six mois après la date de démarrage du projet, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le montant maximal de l'avance à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

En l'absence de justification de l'avance et à l'échéance des délais de caducité de la subvention mentionnée à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant de l'avance versée sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'un ou plusieurs acompte(s) à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux d'intervention énoncé à l'article 1.

Le versement d'un acompte est subordonné à la production (*4 documents*) :

- De la demande de versement d'acompte, générée à partir du système d'information de la Région,
- Du compte-rendu financier intermédiaire consolidé (reprise des dépenses de l'ensemble des membres du consortium)
- D'un état récapitulatif des dépenses consolidé. Cet état récapitulatif doit préciser les référence, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.
- Du rapport d'activité intermédiaire.

Ces documents doivent être datés et signés par le représentant légal du bénéficiaire, revêtus du nom et de la qualité du signataire et comporter le cachet de l'organisme. Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif doivent également comporter selon le cas, la signature de l'agent comptable, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes (si l'organisme en est doté à défaut le trésorier de l'organisme subventionné).

Le cumul de l'avance et du ou des acompte(s) ne peut excéder 60 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de versement de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde de la subvention est effectué sur appel de fonds et est subordonné à la production de (5 documents) :

- La demande de versement du solde, générée à partir du système d'information de la Région,
- Le compte-rendu financier final du consortium et par partenaire,
- Un état détaillé des dépenses consolidé (reprise des dépenses de l'ensemble des membres du consortium). Cet état récapitulatif doit préciser les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- Le rapport d'activité final.

Ces documents doivent être datés et signés par le représentant légal du bénéficiaire, revêtus du nom et de la qualité du signataire et comporter le cachet de l'organisme. Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif doivent également comporter selon le cas, la signature du comptable public, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes (si l'organisme en est doté à défaut le trésorier de l'organisme subventionné).

Ces documents seront adressés à la Région dans les meilleurs délais après la date de fin du projet de sorte que l'ordre de paiement puisse être transmis à l'ASP au plus tard le 31 décembre 2026.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Le montant total de la subvention ne dépassera en aucun cas le montant prévisionnel fixé par la convention.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un versement à la Région en cas de trop perçu.

Le montant définitif de la subvention accordée est calculé en proportion du budget réalisé, selon les éléments communiqués par le bénéficiaire, et par application du taux d'intervention fixé à l'article premier de la présente convention.

Les avance et/ouacompte(s) perçus par le bénéficiaire et pour lesquels ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Dans le cas où l'avance perçue par le bénéficiaire est supérieure aux dépenses réelles ou que le seuil d'intensité de l'aide excède les plafonds autorisés du fait d'une sous-exécution des cofinancements privés, elle donne lieu à un versement à la Région.

Dans le cas où les recettes réelles perçues par le bénéficiaire s'avèrent supérieures aux dépenses effectives, la Région se réserve le droit d'écrêter la subvention régionale à l'équilibre budgétaire du projet.

Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement, Délégation régionale Ile-de-France, 12 rue Henri Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL cedex.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du..... (date de démarrage de l'action ou à défaut la date de la CP) et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir la date de la CP d'attribution.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire des cinq documents nécessaires au calcul du solde de la subvention figurant à l'article 3.2.3 de la présente convention.

Le versement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et son annexe dénommée « fiche projet »

adoptées par délibération n° CP XX-XX du

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux

Le

**La présidente
du conseil régional d'Île-de-France**

Le

Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)

Annexe 3 : Fiches projets Alain Ducasse - INA

DOSSIER N° 23002646 - Compétences + 2023 - Centre de Formation d'Alain DUCASSE - Formation Diplôme de cuisine

Dispositif : Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC (n° 00001169)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC	296 000,00 € HT	70,00 %	207 200,00 €
Montant total de la subvention			207 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE DE FORMATION D' ALAIN DUCASSE

Adresse administrative : 16-20 AV DU MARECHAL JUIN
92360 MEUDON

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur FABIEN FRESNEL, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 13 janvier 2023 - 31 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Recrutement des stagiaires

Description :

L'Association Ligue des Jeunes Talents et le Centre de Formation d'Alain DUCASSE s'engagent à recruter les participants en respectant les prérequis.

Le centre de formation d'Alain DUCASSE s'engage à former les participants et à leur donner toutes les clés nécessaires au démarrage de leur nouvelle vie professionnelle.

DE GUSITIBUS (Ducasse Paris) s'engage à accueillir les participants en stage et à poursuivre cet objectif de formation pour les préparer au mieux à leur métier de demain.

A l'issue de la formation, une cérémonie de remise de titre organisée au Centre de formation d'Alain DUCASSE en présence de toutes les parties prenantes.

Public(s) visé(s) : en recherche d'emploi, peu ou pas qualifié et éloigné du marché de l'emploi

Nombre de bénéficiaires : 15

Taux visé de placement en emploi et/ou en formation : 100 %

Partenaires : DE GUSTIBUS et l'Association Ligue des jeunes talents (revertement de subvention de 200 000 €).

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie de formation	8 094,00	2,73%
Information/recrutement du public	18 246,00	6,16%
Formation du public	199 032,00	67,24%
Accompagnement/suivi du public	18 679,00	6,31%
Coûts support/transversaux	51 949,00	17,55%
Total	296 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	207 200,00	70,00%
Autofinancement	14 800,00	5,00%
Fonds privés	74 000,00	25,00%
Total	296 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

**DOSSIER N° 23002649 - Compétences + 2023 - Institut National de l'Audiovisuel - Classe ALPHA
22-23**

Dispositif : Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC (n° 00001169)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-657341-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC	1 298 362,41 € TTC	34,43 %	447 000,00 €
Montant total de la subvention			447 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INA INST NAL AUDIOVISUEL IMAGINA
INAMEDIA
Adresse administrative : 4 AVENUE DE L'EUROPE
94360 BRY SUR MARNE
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Monsieur LAURENT VALLET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage de la formation calée sur l'année scolaire

Description :

Classe alpha / 22-23, renouvelle l'ambition d'accompagner 51 jeunes franciliens de 17 à 26 ans INFRA BAC ET BAC (public cible PRIC), sur un total de 64 jeunes éloignés de l'emploi et de la formation.

Le soutien pour une insertion directe ou par la poursuite d'études, dans un parcours d'insertion professionnelle dans les métiers de l'audiovisuel et des médias numériques est calé sur le calendrier scolaire. Il a débuté le 1er octobre 2022 et se prolongera jusqu'au 31 décembre 2023.

Le projet est organisé autour d'une pédagogie singulière reposant sur la pratique et l'enseignement de savoir-faire, de savoir-être et d'une posture professionnelle, afin de préparer ses étudiants aux premiers niveaux de compétences et de qualifications attendus par les entreprises du secteur.

S'ajoutera au projet le soutien des effectifs de la première promotion de jeunes diplômés, durant leur première prise de fonction emploi, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ainsi que durant leur intégration en poursuite d'études Diplôme Ina de technicien supérieur audiovisuel, BTS, Licence pro, etc.

Public(s) visé(s) : Infra BAC / NEETS / demandeur d'emploi / personnes en situation de handicap / Jeunes issus de QPV

Nombre de bénéficiaires : 51

Taux visé de placement en emploi et/ou en formation : 60%

Localisation géographique :

■ VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie de formation	40 370,40	3,02%
Information/recrutement du public	33 000,00	2,47%
Formation du public	464 113,60	34,68%
Accompagnement/suivi du public	660 553,16	49,35%
Coûts support/transversaux	100 325,26	7,50%
Apports matériels	40 075,49	2,99%
Total	1 338 437,91	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	447 000,00	33,40%
Autofinancement	641 362,42	47,92%
ETP Marne & Bois	110 000,00	8,22%
CNC	100 000,00	7,47%
Apports matériels	40 075,49	2,99%
Total	1 338 437,91	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

Annexe 4 : Fiches projets - AE

DOSSIER N° 22005631 - PPCM - Insertion dans les arts acrobatiques et animation artistique

Dispositif : Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi (n° 00000821)

Délibération Cadre : CP2021-460 du 19/11/2021

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	172 576,00 € TTC	46,36 %	80 000,00 €
Montant total de la subvention			80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE

Adresse administrative : IMPASSE DE LA RENARDIERE
92220 BAGNEUX

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DANIEL FORGET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Phase de sourcing et de recrutement des bénéficiaires pour entrer en formation.

Description :

Le projet répond aux besoins en formation et à la sécurisation des parcours des jeunes vers l'emploi, l'animation et la médiation artistiques.

Au total, 30 bénéficiaires sont visés. Il s'agit de former des jeunes artistes, intervenants, animateurs, médiateurs travaillant auprès de publics en difficulté (enfants et jeunes en échec scolaire, publics précaires, porteurs de handicap) et qui souhaitent acquérir des compétences en animation artistique ; de mener des ateliers et des actions culturelles ; de garantir une meilleure sécurisation des parcours aux jeunes en formation artistique. En effet, les artistes de cirque professionnels ont une carrière courte, soumise aux risques de blessures. Ils doivent préparer leur reconversion professionnelle et l'enseignement est une piste privilégiée.

Les stagiaires seront formés à la méthodologie du cirque social qui est une méthodologie d'intervention artistique et éducative à finalité sociale. Ainsi, ils obtiendront des compétences professionnelles en animation et intervention auprès des publics fragilisés.

Enfin, le projet vise à donner un cadre et des compétences en conception de projet et en médiation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🎬 HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations externes : consultants spécialisés, accompagnements à la rédaction des trois projets de certification à déposer auprès de France Compétences	3 000,00	1,74%	Autofinancement sur fonds propres (Aquis)	23 076,00	13,37%
Frais de personnel (salaires : responsable et coordinatrice des actions de formation, professeur référent en techniques acrobatiques, régisseur du Plus Petit Cirque du Monde)	151 227,00	87,63%	Subvention sollicitée Pôle Emploi (Aide individuelle à la formation)	19 500,00	11,30%
Prestations externes (intervenants externes : formation initiale et formations courtes)	16 349,00	9,47%	Subvention Région - Actions expérimentales (sollicitée)	80 000,00	46,36%
Achat de petit matériel de cirque spécialisé	1 000,00	0,58%	Subvention privée (Crédit Agricole)	30 000,00	17,38%
Communication	1 000,00	0,58%	Subvention privée (Vivendi, Create Joy)	20 000,00	11,59%
Total	172 576,00	100,00%	Total	172 576,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

DOSSIER N° 23002663 - EDIP 92 Accompagnement personnes détenues

Dispositif : Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi (n° 00000821)

Délibération Cadre : CP2021-460 du 19/11/2021

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	328 783,00 € HT	60,83 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FAIRE ASS FORMA AIDE REINSERT

Adresse administrative : 48 RUE DE L AMIRAL MOUCHEZ
75014 PARIS 14

Statut Juridique : Association

Représentant : SYLVIE CROISAN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Recrutement des bénéficiaires

Description :

L'association Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE) propose d'expérimenter un espace dynamique d'insertion en milieu pénitentiaire (EDIP). L'idée est de dynamiser le parcours d'exécution de la peine en permettant aux jeunes détenus de se mobiliser sur leur projet professionnel et, au moment de la sortie de l'incarcération, d'être accompagné afin de rendre effectif le parcours élaboré intra-muros.

Le public ciblé concerne 40 jeunes détenus âgés de 18 à 25 ans incarcérés à la MA de Nanterre, sans qualification, sans projet professionnel, cumulant les problématiques sociales et personnelles

L'EDIP propose un accompagnement global, c'est-à-dire social et professionnel en conjuguant des temps collectifs et un suivi individuel. Cela tant sur la partie « dedans » que la partie « dehors ».

Pendant l'accompagnement « Dedans », les ateliers collectifs sont proposés chaque matin du lundi au vendredi tandis que les après-midis sont réservés aux entretiens individuels.

La durée et la définition des parcours sont modulables et adaptés aux besoins de chacun, et intègrent les échéances judiciaires (date de fin de peine prévisionnelle notamment). Un parcours total peut varier de 5 mois à 1 an maximum. La moyenne des parcours est de 200H en intra-muros. Et autant lors de la phase d'accompagnement dehors.

L'ensemble des ateliers proposés visent le développement des compétences en référence directe aux 12 axes de la carte de compétences régionale, ses indicateurs et aux compétences du socle CléA.

Après sa sortie de détention, chaque participant continue à être accompagné dehors pour enclencher la suite du parcours élaboré intra-muros.

Divers partenaires sont également sollicités : collaboration permanente avec le SPIP et la juridiction (orientation, suivi des parcours, préparation des demandes d'aménagement de peine), partenariat avec la mission locale et pôle emploi, un réseau de partenaires entreprises particulièrement dans les domaines de la restauration, de la logistique, du commerce et de la distribution.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🎬 HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et charges	249 940,00	76,02%
Coûts directs (loyer)	26 634,00	8,10%
Couts indirects (Petits équipements, fournitures et consommables, location, frais personnel, déplacements et missions/frais généraux)	52 209,00	15,88%
Total	328 783,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	200 000,00	60,83%
Fonds collectivités territoriales	30 000,00	9,12%
Fonds propres	42 783,00	13,01%
Fondation de France	26 000,00	7,91%
Fondation M6	30 000,00	9,12%
Total	328 783,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

DOSSIER N° 23002724 - AE_2023_L APES_Ecole de metiers de la proximité des filiales immobilières d'Action Logement

Dispositif : Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi (n° 00000821)

Délibération Cadre : CP2021-460 du 19/11/2021

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	618 224,00 € HT	32,35 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L APES

Adresse administrative : 14/16 BOULEVARD GARIBALDI
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur BENOIT OLLIVIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 mai 2023 - 1 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'apes est un opérateur en ingénierie sociale et assistant à maîtrise d'ouvrage en développement social et urbain. « L'école des métiers de la proximité » a pour caractère innovant d'être mutualisée avec l'ensemble des filiales immobiliers du Groupe Action Logement sur le territoire Francilien : Seqens, Erigere, inl'i et 3F et vient renforcer les échanges de bonnes pratiques entre les filiales d'ALI en Ile de France.

« L'école des métiers de la proximité » devrait favoriser la mutualisation d'offres de formation au profit des demandeurs d'emploi et permettra de sourcer 96 demandeurs d'emplois et d'en former 72, habitant les territoires d'implantation des filiales, notamment en Quartiers Politique de La Ville, au métier de la proximité et de les accompagner vers un emploi durable afin de diversifier les sources de recrutement des filiales.

Les métiers visés au travers des formations certifiantes Gardien d'immeuble (240h en centre / 763h en entreprise) et Gestionnaire de site / Manager de proximité (700h en centre / 1050h en entreprise) ainsi que de Découverte du groupe.

Les publics, issus des départements 78, 91, 92, 93, 94, 95 seront formés sur Pantin (93) - Pontoise (95) et L'Haye Les Roses (94)

L'objectif est d'amener 80% des 72 personnes formées à l'emploi.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie de formation	121 600,00	19,67%
Information / recrutement du public	39 724,00	6,43%
Formation du public	16 800,00	2,72%
Accompagnement / suivi du public	378 500,00	61,22%
Autres coûts directs	61 600,00	9,96%
Total	618 224,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement sur fonds propres	148 924,00	24,09%
Subventions Seqens au projet	88 250,00	14,27%
Subventions In'li au projet	30 000,00	4,85%
Subventions Erigere au projet	44 125,00	7,14%
Subventions autres	106 925,00	17,30%
Subvention région Ile-de-France	200 000,00	32,35%
Total	618 224,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

Annexe 5 : Fiche projet-Avenant Nouvelles Ecritures

DOSSIER N° 22002302 - Formation longue Nouvelles Ecritures

Dispositif : Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi (n° 00000821)

Délibération Cadre : CP2021-460 du 19/11/2021

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	361 076,00 € TTC	55,39 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			32 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NOUVELLES ECRITURES

Adresse administrative : 20 RUE AMPERE
93200 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame SOPHIE MOUGIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Recrutement des bénéficiaires

Description :

Le projet «Formation longue Nouvelles Ecritures» a déjà bénéficié d'une subvention régionale de 167 700 € votée par délibération n°CP 2022-134 du 23 mars 2022. Le budget a été revu à la hausse car le nombre de stagiaires est passé de 12 à 24 et la durée d'exécution a été allongée. Aussi il est proposé une subvention régionale supplémentaire de 32 300 €, portant le montant total de la subvention régionale à 200 000 €.

L'objectif du projet est d'accompagner 24 élèves sur une période de 18 mois vers la création de leur concept de série. Chaque élève bénéficie de plus de 1 075 heures de formation et d'accompagnement. La formation évolue tout au long de l'année, et se phase en 3 trimestres. Les cours encadrés par des intervenants sont plus nombreux au début (à raison de 35 heures par semaine). Il est à noter que chaque mois de formation comprend un temps de travail d'écriture en autonomie.

La formation, théorique et pratique, s'appuie sur la pédagogie de projet et s'articule en trois axes :

1- L'écriture de série : chaque élève est amené à développer son propre concept de série au cours des neuf mois de formation avec une séance d'évaluation devant des professionnels en juin.

2- L'immersion professionnelle : entre mars et avril, chaque élève sera accueilli en stage pendant 6

semaines au sein des sociétés de production ou de diffuseurs partenaires.

3- L'apprentissage et employabilité : connaissances, culture, générale, savoir-faire, savoir-être.

Les publics visés sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et le site de réalisation de la formation est situé dans le 18ème arrondissement, au cœur d'un QPV de la Ville de Paris. Aucun niveau de diplôme n'est requis pour accéder à la formation. De manière générale, les élèves de Nouvelles Ecritures ont une expérience autodidacte de l'écriture de scénarios ou de la réalisation.

A l'issue de la formation, l'association Nouvelles Ecritures accompagnent les élèves pendant une durée de minimum 12 mois pour leur insertion professionnelle.

Dans le cadre du projet, l'association Nouvelles Ecritures sollicite une diversité de partenaires : Ministère de la Culture, Groupe ELEPHANT, Groupe COMBAT, Séries Mania, Disney+, Vivendi Create Joy, Groupe France TV et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et charges	246 554,00	68,28%
Frais administratifs (amortissement fournitures administratifs)	10 168,00	2,82%
Services extérieurs (locations mobilières et immobilières, réparation et entretien, assurances, documentations et divers)	13 040,00	3,61%
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires, honoraires formateur ext, publicité, com et publications, missions, réceptions, frais postaux et télécommunications)	91 314,00	25,29%
Total	361 076,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	200 000,00	55,39%
Partenaires privés (Elephant, Disney +)	134 451,00	37,24%
Taxe d'apprentissage	26 625,00	7,37%
Total	361 076,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

Annexe 6 : Avenant nouvelles écritures

CONVENTION N°: 22-22002302-001-ACEX



ACTION SAFIR : S22ACEX75003NR

IRIS : 22002302

Dispositif «Programme Actions Expérimentales» 2022

AVENANT N°1

Entre

La Région Île-de-France, située 2 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN SUR SEINE,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

Et

Nouvelles Ecritures

dont le statut juridique est : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, publiée au JO du 18 mars 1966

dont le n° SIRET et code APE sont : 89900318000028 / 8559B

dont le siège social est situé au : 20 rue Ampère La cité du cinéma, les studios de Paris 93200 St DENIS

ayant pour représentant : Madame MOUGIN Sophie, Présidente

ci-après dénommée, « Nouvelles Ecritures »,

d'autre part,

En vertu de la délibération n° **CP 2023-102 du 29/03/2023**

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 1 « Objet de la convention » adoptée par la délibération de la Commission Permanente d'Île de France n° CP 2022-134 du 23/03/2022.

- La base subventionnable est modifiée comme suit : **361 076 €** à la place de 302 763 €
- Le montant de la subvention maximum est modifié comme suit : **200 000 €** à la place de 167 700 €
- Le nombre de bénéficiaires est modifié comme suit : **24** à la place de 12
- Le Taux d'intervention régional de 55,39 % reste inchangé
- La date de fin du projet est modifiée comme suit : **30/06/2023** à la place du 31/12/2022

Article 2 : Modification de la fiche projet annexée à la convention adoptée par la délibération de la Commission Permanente d'Île de France n° CP 2023-102 du 29 mars 2023.

Montant base subventionnable = **361 076 € TTC**

Montant de la subvention maximum = **200 000 € TTC**

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations de ce dernier, demeurent inchangées et applicables de plein droit jusqu'à expiration de celles-ci.

La Présidente de la Région Ile-de-France

La Présidente de Nouvelles Ecritures

Annexe 7 : Avenant Jean-luc francois

CONVENTION N°: 21-21008693-001-ACEX



ACTION SAFIR : S21ACEX93001NR

IRIS : 21008693

Dispositif «Programme Actions Expérimentales» 2021

AVENANT N°1

Entre

La Région Île-de-France, située 2 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN SUR SEINE,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

Et

Jean-Luc FRANCOIS

dont le statut juridique est : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, publiée au JO du 18 mars 1966

dont le n° SIRET et code APE sont : 53352075500018 / 9499Z

dont le siège social est situé au : 70 avenue Edouard Vaillant 93500 PANTIN

ayant pour représentant : Monsieur Angelo PAVONE, Président

ci-après dénommée, «Jean-Luc FRANCOIS»,

d'autre part,

En vertu de la délibération n° **CP 2023-102 du 29/03/2023**

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 1 « Objet de la convention » adoptée par la délibération de la Commission Permanente d'Île de France n° CP 2021-334 du 24/09/2021.

■ La date de fin du projet est modifiée comme suit : **01/09/2023** à la place du 20/03/2023

Article 2 : Modification de la fiche projet annexée à la convention adoptée par la délibération de la Commission Permanente d'Île de France n° CP 2023-102 du 29 mars 2023.

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations de ce dernier, demeurent inchangées et applicables de plein droit jusqu'à expiration de celles-ci.

La Présidente de la Région Île-de-France

Le Président de Jean-Luc FRANCOIS

Annexe 8 : Avenant Renaissance

CONVENTION N°: 22-22001534-001-ACEX



ACTION SAFIR : S22ACEX75002NR

IRIS : 22001534

Dispositif «Programme Actions Expérimentales» 2022

AVENANT N°1

Entre

La Région Île-de-France, située 2 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN SUR SEINE,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

Et

Renaissance

dont le statut juridique est : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, publiée au JO du 18 mars 1966

dont le n° SIRET et code APE sont : 84822646000014 / 9499Z

dont le siège social est situé au : 5 place André Malraux 75001 PARIS

ayant pour représentant : Monsieur Philippe GUILET, Président

ci-après dénommée, «Renaissance»,

d'autre part,

En vertu de la délibération n° **CP 2023-102 du 29/03/2023**

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 1 « Objet de la convention » adoptée par la délibération de la Commission Permanente d'Île de France n° CP 2022-006 du 28/01/2022.

■ La date de fin du projet est modifiée comme suit : **01/09/2023** à la place du 31/10/2022

Article 2 : Modification de la fiche projet annexée à la convention adoptée par la délibération de la Commission Permanente d'Île de France n° CP 2023-102 du 29 mars 2023.

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations de ce dernier, demeurent inchangées et applicables de plein droit jusqu'à expiration de celles-ci.

La Présidente de la Région Île-de-France

Le Président de RENAISSANCE

Annexe 9 : Fiche projet- LABEL EMMAUS

DOSSIER N° 23002650 - Compétences + 2023 - LABEL EMMAUS - Label Ecole, l'école e-commerce inclusive

Dispositif : Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC (n° 00001169)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC	809 055,25 € TTC	48,20 %	390 000,00 €
Montant total de la subvention			390 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LABEL EMMAUS
Adresse administrative : 74 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
93130 NOISY LE SEC
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Madame MAUD SARDA, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 février 2023 - 6 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les mobilisations des partenaires ainsi les opérations de sourcing doivent être lancées dès le début du mois de février 2023.

Description :

Aujourd'hui, Label École propose deux parcours de formations : Une Préparation aux métiers du digital et une formation de Chef de projet e-commerce permettant d'obtenir un diplôme de Concepteur Designer UI. En 2023, par expérience, nous souhaitons revoir l'organisation de nos formations et également développer une nouvelle formation et un nouveau diplôme pour mieux répondre à notre objectif initial de former un public éloigné de l'emploi aux métiers de l'e-commerce.

Dès 2023, en intégrant le programme des Préparations aux métiers du digital dans nos formations de longues durées, nous souhaitons proposer deux formations : une de Concepteur Designer UI et une de Chef de projet e-commerce.

Nos bénéficiaires débuteront d'abord par un tronc commun d'acculturation au digital et au e-commerce. Puis, ils pourront choisir une spécialité entre le design UI ou l'e-commerce. Certains cours seront communs aux deux parcours, c'est le cas notamment pour des ateliers tels que les différents modules "d'introduction au web" et d'élaboration de son projet professionnel.

Nous souhaitons déposer un dossier de création de Titre Professionnel auprès de France Compétences et ainsi développer un Titre qui, d'une part, réponde exactement aux besoins du terrain, mais aussi,

d'autre part, que le programme permette à un public précaire de monter en compétences et, in fine, de décrocher un emploi dans ce domaine.

Il est important de noter que ces deux formations ont des différences, d'une part, au niveau du programme, mais également en termes de perspectives d'emploi. La formation Concepteur Designer UI permettra de cibler des métiers, pratiqués en agences web, agences de communication ou encore dans des entreprises de tailles conséquentes, tels que UI Designer, Web Designer, UX Designer, Chargé de communication digitale ou encore Webmarketeur. La formation Chef de projet e-commerce permettra quant à elle de s'orienter davantage vers un poste en freelance de créateur de site internet, de définition de stratégie digitale, de chef de projet web et e-commerce, mais aussi à des apprenants de poursuivre le développement du projet sur lequel ils auront travaillé pendant leur formation. Bien entendu, des emplois en entreprise sont également possibles à la sortie de cette formation tels que Chef de projet e-commerce, chef de projet web, référencement, chargé de veille technologique et stratégique.

Concernant les perspectives d'emploi, nous nous basons sur les compétences recherchées par les entreprises partenaires de Label Ecole, comme sur les retours de nos anciens apprenants qui sont aujourd'hui en poste.

Public(s) visé(s) : Les jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni élèves, ni étudiants, ni stagiaires de la formation continue (NEET) et qui possèdent un diplôme de niveau 3 au plus.

Les bénéficiaires du RSA de 26 ans ou plus, peu ou pas diplômés, c'est-à-dire ceux qui ont suivi une formation de niveau 4 sans obtenir forcément le diplôme, ou, niveau inférieur.

Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés de premier niveau de qualification.

Les femmes isolées."

Nombre de bénéficiaires : 204

Taux visé de placement en emploi et/ou en formation : 70%

Partenaires : ManoMano, Numberly, PrestaShop, SalesForce, La Fourche, Agence 1313, ShowRoomPrivé.com

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie de formation	144 086,04	17,81%
Information/recrutement du public	135 290,79	16,72%
Formation du public	298 758,93	36,93%
Accompagnement/suivi du public	166 419,49	20,57%
Coûts support/transversaux	64 500,00	7,97%
Total	809 055,25	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	390 000,00	48,20%
Autofinancement	134 165,25	16,58%
Fonds privés	210 500,00	26,02%
Fonds publics	74 390,00	9,19%
Total	809 055,25	100,00%

SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

Annexe 10 : Convention-type Compétences

CONVENTION :

ACTION SAFIR :

N° Iris :

CONVENTION

Pacte régional d'investissement dans les compétences Dispositif « Compétences + » 2023

Entre

La région Île-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP du ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

et

L'organisme dénommé :

dont le statut juridique est (*forme juridique*) :

dont le n° SIRET et code APE sont :

dont le siège social est situé au (*adresse*) :

.....
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre du dispositif « Compétences + », relevant du Pacte régional d'investissement dans les compétences tel qu'adopté par délibération du conseil régional n° CR 2019-011 du 20 mars 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base :

- du Régime exempté SA.58981 relatif à la formation pour la période 2014-2023 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements UE 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020) ou
- du Règlement "de minimis" n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement UE 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP XX-XX du XXXXXX, la région Île-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) au titre de l'année XXXX, pour la réalisation du projet détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention spécifique correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **MONTANT BASE ELIGIBLE** €, soit un montant maximum de subvention de XX €.

Le budget prévisionnel du projet est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : OBLIGATIONS GENERALES

Obligations relatives au projet subventionné :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions présentées dans la fiche projet jointe à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des mesures du dispositif « Compétences +» et à respecter les procédures définies par la Région pour elle-même et les interlocuteurs désignés par elle pour l'exécution de ces actions.

A ce titre, il s'engage à accompagner / former X personnes inscrites comme demandeur d'emploi de niveau infra 4 avant le XX/XX/XXXX.

A titre dérogatoire, une proportion de X % du public-cible ayant, au plus, un niveau 4 confirmé pourra bénéficier de la présente action.

En référence au règlement d'intervention du dispositif « Compétences + », le bénéficiaire s'engage également à :

- Renseigner, de manière complète, les informations demandées dans les systèmes d'information de la Région ;
- Organiser et animer des comités de suivi / pilotage sur chacune des actions menées ;
- Fournir un rapport d'activité final des réalisations ;
- Procéder à l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires (acteurs et structures) ;
- Procéder à l'évaluation globale du projet sur la base d'indicateurs définis par la Région.

Obligations à l'égard des stagiaires :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Proposer à tout candidat, à titre d'information, avant l'entrée en formation ou dans le parcours d'accompagnement, un document descriptif présentant l'action complète et signer un contrat d'objectif lors de son entrée en formation,
- Lui communiquer le règlement intérieur de l'établissement conformément aux dispositions de l'article L 6352-3 du Code du travail,
- S'assurer de sa protection sociale,

- A l'issue de l'action, remettre à chaque bénéficiaire une attestation de compétences dûment renseignée et signée.

Obligation à l'égard des partenaires en cas de consortium :

Le projet est réalisé conformément à l'accord de consortium établi entre le bénéficiaire et les autres membres du consortium. Le bénéficiaire informe les autres membres que l'aide est attribuée sur la base du régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023 ou le règlement "de minimis" n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013.

Obligation à l'égard de l'organisme payeur ASP (Agence de Service et de Paiements) :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Déclarer tous les stagiaires ne disposant pas déjà d'une protection sociale afin que ces derniers puissent en bénéficier ainsi que d'une rémunération le cas échéant,
- Transmettre toute autre pièce à la demande de la Région.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : CONFIDENTIALITE ET RESPECT DES NORMES EN MATIERE DE TRAITEMENT DES DONNEES A CARCTERE PERSONNEL

Le présent article vise à répondre à l'exigence posée par l'article 28 du RGPD, présentant les traitements réalisés par les Parties ainsi que les modalités de mise en œuvre par ces dernières. Elle présente les droits, obligations et engagements de chacune des Parties, y compris des candidats et des soumissionnaires durant la procédure de passation du marché, concernant la gestion des données à caractère personnel.

Pour les besoins du présent article, les parties sont dénommées conformément aux définitions énoncées à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD ») comme suit :

- le titulaire du marché est dénommé le « Sous-traitant » ;
- la Région Ile-de-France est dénommée le « Responsable de traitement ».

Le Sous-traitant déclare être en conformité avec la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier au RGPD ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

I - Objet

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

II - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les traitements de données à caractère personnel décrits ci-après :

L'objet du traitement est l'exécution du Dispositif « Compétences + » 2023 dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Collecte de données
- Enregistrement de données

- Organisation de données
 - Structuration de données
 - Conservation de données
 - Adaptation ou modification de données
 - Extraction de données
 - Consultation de données
 - Utilisation de données
 - Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
 - Rapprochement de données
 - Interconnexion de données
 - Limitation de données
 - Effacement de données
 - Destruction de données
- Autres :

Les finalités du traitement sont :

L'exécution du Dispositif « Compétences + » 2023 dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC).

Les sous-finalités sont les suivantes :

- Gestion des dispositifs de formation professionnelle : marchés et subventions
- Gestion des contrôles et évaluation des dispositifs de formation professionnelle
- Communication institutionnelle (CRM)

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

Données courantes

- Etat civil, identité, données d'identification, images
- Données de connexion (logs, adresse IP, etc.)
- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes, niveau d'études, etc.)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscal, RIB, etc.)
- Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM, etc.)

Données sensibles ou à caractère hautement personnel

- Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique
- Données révélant des opinions politiques
- Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
- Données révélant l'appartenance syndicale
- Données génétiques
- Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
- Données concernant la santé
- Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
- Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
- Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents régionaux
 - Mineurs
 - Particuliers
 - Autres, préciser :
- stagiaires de la formation professionnelle ;

Pour l'exécution du présent contrat, le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires pour la réalisation des opérations de traitement.

Durée du traitement :

La durée du traitement est la durée de la présente convention. Le Sous-traitant s'engage à appliquer les durées de conservation des données selon les instructions du Responsable de traitement afin de respecter son obligation de définir une durée de conservation n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

III - Formalités

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

IV - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
- en cas de transfert(s) de données personnelles vers un pays hors UE nécessaire(s) dans le cadre des Traitements sous-traités, le Sous-traitant certifie mettre en place toutes les garanties reconnues et attendues par la Réglementation et les autorités compétentes, permettant d'encadrer ledit ou lesdits flux de manière conforme. Il s'engage par ailleurs à en informer la Région à première demande, présentant les transferts mis en œuvre et les mesures prises pour les encadrer (juridiques, techniques, opérationnelles), y compris lorsque le Sous-traitant est tenu de procéder à un tel transfert en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le Responsable disjoint concerné est soumis, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. Les Données faisant l'objet de tels transferts ne sont traitées que sur instruction documentée du Responsable de traitement ;
- informer immédiatement le Responsable de traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données ;
- garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent l'information et la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

Le Sous-traitant s'interdit de :

- divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies au cours de l'exécution des présentes.

Mesures techniques et organisationnelles de sécurité du traitement

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Sous-traitant prend toutes les mesures techniques et organisationnelles requises afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles définies à l'article 21/Annexe II « Clause de sécurité relative à la protection des données ».

Le Sous-traitant s'engage à maintenir ses moyens au cours de l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement le Responsable de traitement.

Sous-traitance des prestations du Sous-traitant

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données. Le Sous-traitant s'engage à faire figurer sur ses supports la mention d'information convenue avec le Responsable de traitement avant la collecte de données.

Exercice des droits des personnes

Dans toute la mesure du possible, le Sous-traitant aide le Responsable de traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), droit à donner des directives post-mortem sur le sort des données.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@iledefrance.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en a pris connaissance et sans retard indu par mail à l'adresse suivante : dpo@iledefrance.fr.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente dans les 72 heures après la prise de connaissance de la violation.

Lorsque le Responsable de traitement doit gérer une violation de données à caractère personnel qui concerne les traitements réalisés par le Sous-traitant, ce dernier aide le Responsable de traitement à respecter son obligation de notification à l'autorité de contrôle et de communication de la violation à la personne concernée lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés.

Assistance du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage selon les moyens et les informations dont il dispose ainsi qu'en fonction de la nature du traitement à fournir au Responsable de traitement toute aide raisonnable qui lui serait nécessaire pour :

- la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou ;
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement.

Sauf cadre réglementaire spécifique lié notamment à la compatibilité et à l'archivage publics, le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

Pour contacter la Région Ile-de-France en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du délégué à la protection des données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Le Sous-traitant communique au Responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation et gestion de la preuve

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de toutes ses obligations prévues dans les présentes.

Cette documentation sera notamment constituée de tous les éléments permettant de démontrer que les traitements sont effectués conformément à une instruction du Responsable de traitement.

Audit

Le Sous-traitant permettra la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté.

Le Sous-traitant s'engage à contribuer à la réalisation de ces audits.

Dans le cas où le Sous-traitant ferait l'objet d'une enquête ou d'une demande d'information par l'autorité de contrôle concernant tout traitement effectué pour le compte du Responsable de traitement, le Sous-traitant s'engage à en informer le Responsable de traitement au plus tard dans les 24 heures suivantes à la demande d'information de l'autorité de contrôle et à satisfaire cette enquête ou demande.

V - Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

- fournir au Sous-traitant les données nécessaires à la mise en œuvre de ses obligations ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel de la part du Sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

VI - Les dispositifs objets du traitement :

Les dispositifs concernés par le présent traitement sont ceux énumérés dans les articles 3.1, 3.2 et 3.3 de la présente convention et les décisions antérieures.

ARTICLE 2.4 : CLAUSE DE SECURITE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les mesures techniques et organisationnelles de sécurité du traitement mises en œuvre par le Sous-traitant doivent concerner les thématiques suivantes recensées par la CNIL :

- sensibiliser les utilisateurs ;
- authentifier les utilisateurs ;
- gérer les habilitations et les droits d'accès ;
- tracer les accès et gérer les incidents ;
- sécuriser les postes de travail ;
- sécuriser l'informatique mobile ;
- protéger le réseau informatique interne ;
- sécuriser les serveurs ;
- sécuriser les sites web ;
- sauvegarder et prévoir la continuité d'activité ;
- archiver de manière sécurisée ;
- encadrer la maintenance et la destruction des données ;
- gérer la sous-traitance ;
- sécuriser les échanges avec d'autres organismes ;
- protéger les locaux ;
- encadrer les développements informatiques ;
- chiffrer, garantir l'intégrité ou signer.

Elles sont mises en œuvre selon les recommandations prévues dans le guide accessible à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des

instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Fournir le bilan financier et comptable annuel approuvé et certifié par le dirigeant et par l'expert-comptable ou par un commissaire aux comptes lorsque l'organisme en est doté.
- En outre, le bénéficiaire s'engage à saisir trimestriellement l'ensemble des informations relatives à l'exécution de la subvention par le biais du système d'information régional dédié permettant son suivi dématérialisé.
- L'offre de formation dispensée dans le cadre du présent programme est diffusée sur la plateforme régionale dédiée. En conséquence, la structure bénéficiaire a pour obligation d'y déclarer et mettre à jour ses données (objectifs, contenu, dates et lieux de session, etc.).

Cette obligation a pour objectif d'apporter une meilleure lisibilité et visibilité à l'action de formation auprès des bénéficiaires et prescripteurs. En effet, l'information fiabilisée sur ladite plateforme est destinée à alimenter de nombreux systèmes d'information du service public de l'orientation et de l'emploi.

- Respecter les obligations en matière d'achat de prestations auxquelles il peut être soumis tant au regard du droit français que du droit communautaire.
- Appliquer s'il y a lieu le code de la commande publique.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité.

Relevant d'un financement au titre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, le bénéficiaire s'engage aussi à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'Etat à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la préfecture de région, sur tous les supports de communication et d'information du public imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 6 mois par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de demande de premier versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Chaque demande de versement doit être impérativement générée à partir du système d'information de la Région.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'UNE AVANCE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'une avance à valoir sur les paiements prévus, au plus tard six mois après la date de démarrage du projet, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le montant maximal de l'avance à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

En l'absence de justification de l'avance et à l'échéance des délais de caducité de la subvention mentionnée à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant de l'avance versée sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'un ou deux acompte(s) à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux d'intervention énoncé à l'article 1.

Le versement d'un acompte est subordonné à la production (*4 documents*) :

- De la demande de versement d'acompte, générée à partir du système d'information de la Région,
- Du compte-rendu financier intermédiaire, s'il s'agit d'un consortium ce dernier doit être consolidé (reprise des dépenses de l'ensemble des membres du consortium)
- D'un état récapitulatif des dépenses, consolidé dans le cadre d'un consortium. Cet état récapitulatif doit préciser les référence, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés
- Du rapport d'activité intermédiaire.

Ces documents doivent être datés et signés par le représentant légal du bénéficiaire, revêtus du nom et de la qualité du signataire et comporter le cachet de l'organisme. Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif doivent également comporter selon le cas, la signature de l'agent comptable, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes (si l'organisme en est doté à défaut le trésorier de l'organisme subventionné).

Le cumul de l'avance et du ou des acompte(s) ne peut excéder 60 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de versement du solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde de la subvention est effectué sur appel de fonds et est subordonné à la production de (5 documents) :

- La demande de versement du solde, générée à partir du système d'information de la Région,
- Le compte rendu financier final, et dans le cadre d'un consortium un compte-rendu financier final du consortium et par partenaire,
- Un état détaillé des dépenses, s'il s'agit d'un consortium ce dernier doit être consolidé (reprise des dépenses de l'ensemble des membres du consortium). Cet état récapitulatif doit préciser les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- Le rapport d'activité final,
- Les états de sorties attestés sur l'honneur.

Ces documents doivent être datés et signés par le représentant légal du bénéficiaire, revêtus du nom et de la qualité du signataire et comporter le cachet de l'organisme. Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif doivent également comporter selon le cas, la signature du comptable public, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes (si l'organisme en est doté à défaut le trésorier de l'organisme subventionné).

Ces documents seront adressés à la Région au maximum six mois après la date de fin du projet.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Le montant total de la subvention ne dépassera en aucun cas le montant prévisionnel fixé par la convention.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un versement à la Région en cas de trop perçu.

Le montant définitif de la subvention accordée est calculé :

- En proportion du budget réalisé, selon les éléments communiqués par le bénéficiaire, et par application du taux d'intervention fixé à l'article premier de la présente convention.
- Puis au regard du nombre de stagiaires réellement accueillis et du taux de sorties positives obtenues suivant les tranches suivantes :

	Nbre bénéficiaires accompagnés jusqu'au terme de l'action ⁽¹⁾ / nbre bénéficiaires visés ⁽²⁾	Nbre sorties positives ⁽³⁾ / Taux visé ⁽²⁾ (sur la base de l'effectif réel)	Taux de subventionnement définitif
Tranche A	De 0 à 9%	De 0 à 9%	Seule prise en compte des dépenses éligibles engagées pour l'ingénierie (plafond de 20% du montant prévisionnel total)
Tranche B	De 10 à 30%	De 10 à 30%	30% du montant total prévisionnel
Tranche C	De 31 à 50%	De 31 à 50%	50% du montant total prévisionnel
Tranche D	De 51 à 65%	De 51 à 65%	65% du montant total prévisionnel
Tranche E	De 66 à 80%	De 66 à 80%	80% du montant total prévisionnel
Tranche F	De 81 à 100%	De 81 à 100%	100% du montant total prévisionnel

convention.

(3) Sont considérées "sorties positives" les entrées en formation et/ou les entrées directes en emploi (contrat de travail, contrat d'alternance, mission d'intérim).

Dans le cas où s'appliqueraient deux "malus", seul le plus élevé des deux est retenu.

Ex. : Un porteur avait prévu d'accueillir 100 participants. N'en ayant finalement accompagné que 50 tout au long de l'action, il se voit appliqué le malus de la tranche C. Pour les 50 bénéficiaires accompagnés, n'ayant comptabilisé que 10 sorties positives alors qu'il avait prévu un taux de 70%, il se voit appliqué le malus de la tranche B.

En conséquence, sont retenues les dépenses éligibles sur le taux maximum de 30% du montant total prévisionnel de la subvention.

Les avance et/ouacompte(s) perçus par le bénéficiaire et pour lesquels ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Dans le cas où l'avance perçue par le bénéficiaire est supérieure aux dépenses réelles ou que le seuil d'intensité de l'aide excède les plafonds autorisés du fait d'une sous-exécution des cofinancements privés, elle donne lieu à un reversement à la Région.

Dans le cas où les recettes réelles perçues par le bénéficiaire s'avèrent supérieures aux dépenses effectives, la Région se réserve le droit d'écrêter la subvention régionale à l'équilibre budgétaire du projet.

Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement, Délégation régionale Ile-de-France, 12 rue Henri Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL cedex.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du..... (date de démarrage de l'action ou à défaut la date de la CP) et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir la date de la délibération d'attribution de la commission permanente.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité

des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire des cinq documents nécessaires au calcul du solde de la subvention figurant à l'article 3.2.3 de la présente convention.

Le versement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et son annexe dénommée « fiche projet » adoptées par délibération n° CP XX-XX du

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux

Le

**La présidente
du conseil régional d'Île-de-France**

Le

Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)

Annexe 11 : Fiche projet AFEST Escale

DOSSIER N° 23001458 - AAP AFEST 2022 _ ESCALE _ IMERSION

Dispositif : Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC (n° 00001169)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 932-252-65748-125002-400

Action : 12500201- Formations complémentaires et innovantes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC	138 872,30 € HT	70,00 %	97 210,61 €
Montant total de la subvention			97 210,61 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESCALE
Adresse administrative : 102C RUE AMELOT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur THIBAULT RONSIN, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 janvier 2023 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La phase d'ingénierie et de sourcing des candidats nécessitent de commencer en janvier 2023

Description :

L'objectif du projet IMERSION est de permettre à 15 demandeurs d'emploi la montée en compétences aux fondamentaux du métier d'Accompagnant Éducatif et Social (AES) avec une spécificité protection de l'enfance et mineur non accompagnés (MNA). L'objectif est le retour ou l'accès à l'emploi dans des structures en tension de recrutement qui sont les établissements d'Aide sociales à l'enfance (ASE), les Centres provisoires d'hébergement (CPH) ou les Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile (CADA) au sein de territoires très éloignés : Yvelines, Val d'Oise et Essonne.

Les demandeurs d'emploi recrutés auront eu des expériences dans le secteur du sanitaire, médico-social et social ou auront eu des expériences qui se rapprochent du métier d'AES ou de la protection de l'enfance et ceux en reconversion professionnelle

Les établissements accueillants les stagiaires sont des établissements du Groupe SOS Jeunesse (ASE) et du Groupe SOS Solidarités (CPH et CADA) présents sur les territoires des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne. Escale étant l'organisme de formation spécialisé du secteur SMS du Groupe SOS, celui-ci a la visibilité des besoins des établissements pour trouver des solutions à leurs tensions de recrutement.

La durée de formation est de 133H en centre et de 315H en entreprise soit une durée totale de 448h.

Reversement partiel de la subvention régionale : Match et Patch : 9 240 euros

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES
- ESSONNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Information/recrutement du public	14 488,65	10,43%
Formation et accompagnement AFEST	74 694,65	53,79%
Formation et accompagnement Autre	26 752,00	19,26%
Location de salles et support de formation	5 250,00	3,78%
Evaluation du projet	16 000,00	11,52%
Frais de personnel (RH, IT, DAF, Com)	1 687,00	1,21%
Total	138 872,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement sur fonds propres	41 661,69	30,00%
Subvention PRIC Région Île-de-France	97 210,61	70,00%
Total	138 872,30	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

Annexe 12 : Fiches projets AT

DOSSIER N° 23002648 - AT 2023 _ LAISSE FLEURIR

Dispositif : Actions territorialisées (n° 00001102)

Délibération Cadre : CP2021-460 du 19/11/2021

Imputation budgétaire : 932-253-65748-125003-400

Action : 12500301- Formations qualifiantes et métiers

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions territorialisées	478 472,00 € HT	13,00 %	62 200,00 €
Montant total de la subvention			62 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LAISSE FLEURIR

Adresse administrative : 8B ALL DE LA VALLIERE
92120 MONTROUGE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame EUGENIE NDIAYE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2023 - 17 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre du chantier d'insertion, phase de remise à niveau avant la formation

Description :

La demande en ouvriers non qualifiés du second et du gros œuvre du bâtiment reste forte depuis plusieurs années. Certains métiers restent particulièrement recherchés : conducteur de travaux, plombier-chauffagiste, ouvrier qualifié en agencement et isolation, maçon. En Ile-de-France, les statistiques BMO estiment à 49 920 projets de recrutement avec une demande forte pour les postes d'ouvriers du second œuvre et du gros œuvre. Par ailleurs, la présence des femmes dans les métiers techniques augmente.

Dans le cadre du chantier d'insertion multi-métiers du bâtiment et de l'éco-construction, il s'agit :

- de former 8 stagiaires notamment des femmes aux techniques de construction terre, peintures écologiques, double-cursus électricité ou plomberie.

- de renforcer la multi-compétences pour favoriser l'employabilité des salarié.e.s en parcours d'insertion

- de lever les freins à l'emploi par le suivi socio-professionnel

- de renforcer les liens avec les entreprises

- de diversifier les perspectives de suites de parcours

Les métiers visés : Peintre bâtiment Enduisseur terre Maçon terre Maçon bâtiment Electricien Plombier

Les entreprises partenaires : Acteurs locaux de la construction terre : SCIC Cycle Terre pour l'utilisation de leurs produits (partenariat en cours).

Bailleurs sociaux : I3 f (propriétaire de notre atelier à Montrouge), Autres bailleurs de l'Union Sociale pour l'Habitat (en cours de création). Entreprises du bâtiment : Bouygues (réponse à appel d'offres commune en 2022). Partenariats envisagés : Vinci, Eiffage. Acteurs de l'ESS : Partenariat en cours avec Diversité

RH, Autres SIAE du 92 comme 'Espaces'. Projet 'Caring room' en cours d'étude de faisabilité avec la collaboration de Niveau Zéro Atelier (Collectif de designers, lauréats de FAIRE PARIS 2020) 614 h en centre et 634 h en entreprise.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

■ HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Ingénierie de formation	10 000,00	2,09%	Subvention Région Île-de-France	62 200,00	13,00%
Information/recrutement du public	4 400,00	0,92%	VFonds collectivités territoriales (Département Hauts-de-Seine)	30 000,00	6,27%
Formation du public	112 600,00	23,53%	DRIEETS (Aides aux postes)	126 576,00	26,45%
Accompagnement/suivi du public	27 600,00	5,77%	Ministrées (Egalité H/F, DRIEE)	10 000,00	2,09%
Salaires personnel en insertion	118 482,00	24,76%	Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Egalité des chances (S)	10 000,00	2,09%
Impots et taxes barème 2022	8 905,00	1,86%	Autofinancement sur fonds propres	74 696,00	15,61%
Charges sociales	39 585,00	8,27%	Fondation de France	30 000,00	6,27%
Frais de personnel (RH, IT, DAF, Com) F	49 300,00	10,30%	Fondation Bouygues (S)	10 000,00	2,09%
Frais de location, entretien, assurances	50 500,00	10,55%	Fondation BTP PLUS	40 000,00	8,36%
Dotations amortissements équipements (20% sur 5 ans)	7 000,00	1,46%	OPCO UNIFORMATION	85 000,00	17,76%
Petits équipements non immobilisés, fournitures et consommables	41 500,00	8,67%	Total	478 472,00	100,00%
Autres (frais de transport, médecine du travail, frais de repas)	8 600,00	1,80%			
Total	478 472,00	100,00%			

DOSSIER N° 23002617 - ACTION TERRITORIALISEE POUR LA FORMATION D'AUXILIAIRES DE VIE

Dispositif : Actions territorialisées (n° 00001102)

Délibération Cadre : CP2021-460 du 19/11/2021

Imputation budgétaire : 932-253-657381-125003-400

Action : 12500301- Formations qualifiantes et métiers

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions territorialisées	87 885,24 € TTC	12,29 %	10 800,00 €
Montant total de la subvention			10 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE COMMUNES ENTRE JUINE RENARDE
Adresse administrative : MAIRIE 91580 ETRECHY
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : JEAN-MARC FOUCHER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette action, qui doit se réaliser dans le département de l'Essonne sur le territoire de la communauté de communes Entre Juine et Renarde, vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de 36 demandeurs d'emplois, jeunes ou moins jeunes.

Le projet comprend une formation professionnalisante de 182 heures en centre et 105 heures en entreprise afin d'accompagner des personnes dépendantes/en situation de handicap dans leur quotidien.

Cette action complète l'offre structurelle de la région en organisant l'offre autour de 4 pôles :

- 1er pôle : former à l'accompagnement de personnes dépendantes/en situation de handicap dans leur quotidien
- 2ème pôle : aider à la préparation et à l'obtention du permis AM et B
- 3ème pôle : aider à la location ou à l'acquisition d'un véhicule pour le candidat non véhiculé, ou à la mise à disposition d'un véhicule sans permis (flotte de 3 véhicules)
- 4ème pôle: favoriser la cohabitation intergénérationnelle du candidat âgé de moins de 30 ans disposant d'une résidence éloignée du centre de formation.

Les structures partenaires du projet seront guidées vers un plan de développement des compétences pour chaque candidat en vue de favoriser un complément de formation.

Des tuteurs seront désignés au sein de chaque structure partenaire accueillant les stagiaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Formation du public	72 000,00	81,93%
Frais de location, entretien, assurances véhicules leasing	15 885,24	18,07%
Total	87 885,24	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Aides privées (sollicitée)	27 085,24	30,82%
Conseil Départemental 91 (acquise)	40 000,00	45,51%
Mutualité Sociale Agricole (MSA) (acquise)	10 000,00	11,38%
Subvention Région (sollicitée)	10 800,00	12,29%
Total	87 885,24	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation

Annexe 13 : Avenant Mozaïk 2023

CONVENTION N°: 22-22006460-001-PRIC

ACTION SAFIR: S22PRIC75009NR

N° IRIS : 22006460

Pacte régional d'investissement dans les compétences

Dispositif « Compétences + » 2022

AVENANT N°1

Entre

La Région Île-de-France, située 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

Ci-après dénommée la « Région »

En vertu de la délibération n° CP 2023-102 du 29 mars 2023.

d'une part,

Et

L'association « MOZAIK »,

dont le n° SIRET et code APE sont : 502 119 449 00101 – 94.99Z

dont le siège social est situé au 29 BOULEVARD BOURDON 75004 PARIS

ayant pour représentant, Monsieur HAMMOUCHE Saïd, Président

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

En vertu des délibérations n° CR 2019-11 du 20 mars 2019 et n° CP 2020-501 du 18 novembre 2020 et n° CP 2022-287 du 7 juillet 2022.

Il a été convenu de ce qui suit :

Préambule

Dans le rapport CP 2022-287 voté en Commission permanente du 7 juillet 2022, une subvention a été octroyée au tiers « MOZAIK », au titre de porteur du projet « *Meet'Up IDF emploi formation* ». Depuis lors, et comme indiqué dans la fiche projet annexée à la convention, la recherche d'une 5^e association membre du consortium a abouti à l'identification de l'organisme « Association Aurore » qui figure désormais dans la liste des partenaires sur la fiche projet modifiée et annexée au présent avenant.

Article 1 : *Modification de la fiche projet annexée à la convention*

- Le paragraphe « Partenaires » de la section « Description » de la fiche projet est modifié et remplacé comme suit :

Membres du consortium : Emergence 93 / Job IRL / La ligue des Jeunes Talents / Vox Populi / Association Aurore

- Ajout de la mention suivante :

Le projet est réalisé conformément à l'accord de consortium établi entre le bénéficiaire et les autres membres du consortium. A ce titre, le bénéficiaire est autorisé à reverser une partie de la subvention à ses partenaires, d'un montant maximum de 60.000€ chacun en fonction du nombre de bénéficiaires atteint, au titre des dépenses éligibles payées dans le cadre de l'action. Le bénéficiaire informe les autres membres que l'aide est attribuée sur la base du régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023.

Article 2 : Adoption de la présente fiche projet modifiée et annexée à l'avenant

La Présidente de la Région Ile-de-France

**Le Président de
« MOZAIK »**

Annexe 14 : Fiche-projet MOZAIK

DOSSIER N° 22006460 - Compétences + 2022 - MOZAIK - Meet'up IDF emploi formation

Dispositif : Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC (n° 00001169)

Délibération Cadre : CR2019-011 du 20/03/2019

Imputation budgétaire : 931-112-6574-111006-400

Action : 11100605- Formations complémentaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets COMPETENCES + dans le cadre du PACTE/PIC	3 027 825,56 € TTC	65,72 %	1 990 000,00 €
Montant total de la subvention			1 990 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOZAIK RH
Adresse administrative : 29 BOULEVARD BOURDON
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur SAID HAMMOUCHE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Préparation de la mise en œuvre du projet

Description :

Notre démarche apporte une approche nouvelle sur les territoires en partant des besoins des entreprises et de leur potentiel économique d'embauches pour mobiliser les publics éloignés de l'emploi dans une démarche proactive d'inclusion. Nos objectifs sont de :

- Promouvoir auprès des publics éloignés de l'emploi :
- Les secteurs et métiers à fort potentiel
- Les entreprises des territoires et leurs offres de recrutement

•Renforcer les compétences et la qualification des publics éloignés de l'emploi

•Créer la rencontre entre les publics éloignés de l'emploi et :

- Les cycles de formation de la Région Île-de-France
- Les entreprises de toutes tailles

•Faire progresser l'écosystème

- Créer de nouvelles synergies au niveau local
- Transférer des compétences aux acteurs locaux

Ainsi, nous souhaitons accompagner vers l'emploi ou la formation 2000 franciliens peu ou pas qualifiés et

organiser 12 évènements « Meet'up Emploi / Formation » orientés vers des secteurs à fort potentiel. Ces évènements auront pour objectif de créer des rencontres entre les publics peu / pas qualifiés préparés et les recruteurs / organismes de formation.

- 6 évènements régionaux « Meet'up Emploi/formation » nous permettront d'accompagner 270 bénéficiaires vers la formation et 1250 bénéficiaires vers l'emploi.
- 6 « Meet'up emplois locaux» au sein de bassins d'emploi prioritaires coorganisés avec l'écosystème local (associations, service public de l'emploi, etc.), permettront d'accompagner 480 bénéficiaires ainsi que la montée en compétences des acteurs et la création de synergies locales.

Public(s) visé(s) : jeunes franciliens peu ou pas qualifiés issus des territoires les moins favorisés de la région. Nous ciblons ainsi un public particulièrement démunie et qui éprouve de grandes difficultés dans le cadre de sa recherche d'emploi et de formation. Le public que nous visons constitue un public « invisible », « hors-radars » ce qui implique une démarche poussée d' « aller vers » afin de toucher un public éloigné des canaux classiques de communication, non repéré par le service public de l'emploi, connu notamment par des associations très locales, implantées sur le terrain.

Nombre de bénéficiaires : 2 000

Partenaires : : Membres du consortium : Emergence 93 / Job IRL / La ligue des Jeunes Talents / Vox Populi / Association Aurore

Le projet est réalisé conformément à l'accord de consortium établi entre le bénéficiaire et les autres membres du consortium. A ce titre, le bénéficiaire est autorisé à reverser une partie de la subvention à chacun ses partenaires, d'un montant de 60.000€ maximum chacun en fonction du nombre de bénéficiaires atteint, au titre des dépenses éligibles payées dans le cadre de l'action. Le bénéficiaire informe les autres membres que l'aide est attribuée sur la base du régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023.

Taux visé de placement en emploi et/ou en formation : 55%

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie de formation	36 596,09	1,21%
Information/recrutement du public	912 975,55	30,15%
Formation du public	620 072,97	20,48%
Accompagnement/suivi du public	1 155 362,88	38,16%
Coûts support/transversaux	302 818,07	10,00%
Total	3 027 825,56	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale	1 990 000,00	65,72%
Autofinancement	1 981,56	0,07%
Fonds privés	1 035 844,00	34,21%
Total	3 027 825,56	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.58981 Formation (ex SA.40207) adopté sur la base du RGEc 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à la formation